

CR/PAE/MS n° 25/31

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec Lionel STOFFEL relatif
aux représentations données les 10 et 11 mai 2025 dans le cadre du Carnaval Vénitien

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec Lionel STOFFEL, 19 rue Central, 7063 SOIGNIES, Belgique,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec Lionel STOFFEL relatif aux déambulations de Lionel Stoffel and Friends données les 10 et 11 mai 2025 dans le cadre du Carnaval Vénitien, pour un montant de 3 950,00 € TTC (trois mille neuf cent cinquante euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 06 MAI 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 25/32

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'ATELIER MUSE relatif
à la résidence des 20, 22, 23 et 24 mai 2025 effectuées dans le cadre des Fanfaronnades

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat établi avec l'ATELIER MUSE, 2 rue de Mondelange, 57360 AMNEVILLE-LES-THERMES,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'ATELIER MUSE relatif à la résidence des 20, 22, 23 et 24 mai 2025 effectuées dans le cadre des Fanfaronnades, pour un montant de 6 000,00 € TTC (six mille euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 06 MAI 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/33

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec BS WORLD relatif
à la représentation donnée le 19 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec BS WORLD, 13 rue de la Gare, 57150 CREUTZWALD, représentée par Mme Delphine CHUPIN,

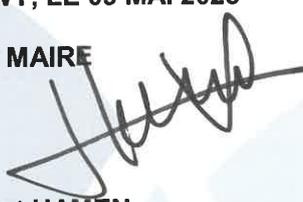
D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BS WORLD, relatif à la prestation de Delphine donnée le 19 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 3 200,00 € HT (trois mille deux cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 09 MAI 2025



LE MAIRE


Vincent HAMEN



CR/PAE/MS n° 25/34

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la SAS BIBICHE EVENTS relatif
au concert donné le 26 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec la SAS BIBICHE EVENTS, 48 rue de la République, 57320 BOUZONVILLE, représentée par M. Cédric FREY, agissant en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la SAS BIBICHE EVENTS relatif au concert de ZOUK MACHINE + DJ ADICKSON donné le 26 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 8 070,75 € TTC (huit mille soixante-dix euros soixante-quinze).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 12 MAI 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 25/35

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association TAMBOUR relatif
au concert donné le 26 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec l'association TAMBOUR, 41 rue Voltaire, 54520 LAXOU, représentée par M. Patrick FRUTOS, agissant en qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec l'association TAMBOUR relatif à la représentation d'EPO African Trio donnée le 26 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 1 170,00 € TTC (mille cent soixante-dix euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 12 MAI 2025

LE MAIRE



Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/36

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la SARL LE TERRIER PRODUCTIONS relatif à la représentation donnée le 16 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec la SARL LE TERRIER PRODUCTIONS, 140 rue Parmentier, 59370 MONS-EN-BAROEUL, représentée par M. Robin SEN GUPTA, en qualité de Gérant,

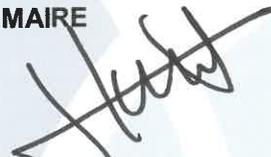
D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la SARL LE TERRIER PRODUCTIONS relatif à la représentation intitulée « Marcel et son orchestre – Tour 2025 : C'est pas à vous que ça m'arriverait » donnée le 16 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 13 187,50 € TTC (treize mille cent quatre-vingt-sept euros cinquante).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 12 MAI 2025



LE MAIRE


Vincent HAMEN



ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/37

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec MC CONNEXION relatif
au concert donné le 09 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec MC CONNEXION, 34 route de la plaine de Celles, 88120 SAINT-AIME,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec MC CONNEXION relatif au concert donné le 09 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 596,00 € TTC (cinq cent quatre-vingt-seize euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 12 MAI 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN



CR/PAE/MS n° 25/38

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec BOUCHE A OREILLE relatif
à la représentation donnée le 25 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec BOUCHE A OREILLE, 2D boulevard de Guyenne, 57070 METZ, représentée par Mme Anne-Laure VERNET, en sa qualité de Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec BOUCHE A OREILLE relatif à la représentation de Indiyane Indira et de Rasbilly donnée le 25 juillet 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 400,00 € TTC (quatre cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 12 MAI 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 25/39

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la SAS BASE CONCERTS relatif
au concert du 02 août 2025 donné dans le cadre des Nuits de Longwy

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec la SAS BASE CONCERTS, 74 rue Georges Bonnac, Tour 6, 2^{ème} étage, 33000 BORDEAUX, représentée par M. Laurent LEFEBVRE, en sa qualité de Président,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la SAS BASE CONCERTS relatif au concert de LOFOFORA donné le 02 août 2025 dans le cadre des Nuits de Longwy, pour un montant de 7 385,00 € TTC (sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 19 MAI 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/40

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec Christian CANTOS relatif
au spectacle donné le 01 août 2025 dans le cadre de Zic en terrasse

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec Christian CANTOS, 1 rue de l'église, la citadelle, 55600 MONTMEDY,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec Christian CANTOS relatif au spectacle donné le 01 août 2025 au Bar le Gamin de Paris dans le cadre de Zic en terrasse, pour un montant de 500,00 € TTC (cinq cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 19 MAI 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN



CR/PAE/MS n° 25/41

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec **FABIEN RAMADE PRODUCTIONS**
relatif au concert donné le 21 juin 2025 dans le cadre de la Fête de la musique

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec **FABIEN RAMADE PRODUCTIONS**, 50 chemin de la Pinière, 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représenté par Mme Armelle RICHAUD, Présidente,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec FABIEN RAMADE PRODUCTIONS relatif au concert de Babylon Circus donné le 21 juin 2025 dans le cadre de la Fête de la musique, pour un montant de 18 500,01 € TTC (dix-huit mille cinq cents euros zéro un).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 19 MAI 2025



LE MAIRE


Vincent HAMEN

LB/PAE/MS n° 25/42

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat n° 2025041164 conclu avec la Société LOGITUD SOLUTIONS
relatif aux modalités de redevance du contrôle de stationnement GVe Cloud 3 terminaux

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi par la Société LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, représentée par M. Benoît ROTHE, Président Directeur Général,

D É C I D E

Article 1	La signature d'un contrat avec la Société LOGITUD SOLUTIONS relatif à la maintenance du matériel et du logiciel MUNICIPAL GVe Cloud : Géo Verbalisation électronique Cloud (3 terminaux) pour une durée d'un an à compter du 26 mai 2025, renouvelable tacitement une fois un an, pour un montant annuel de 600,00 € HT (six cents euros).
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 26 MAI 2025



LE MAIRE


Vincent HAMEN